

Réunion du CCAS  
Du 15 novembre 2022

Date de convocation du Conseil d'Administration : 8 novembre 2022

L'An deux Mil vingt et un

Le 15 novembre 2022 à 18 heures

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Président.

**PRESENTS** : Anne Courbier, Nicole Girardin, Arlette Lebraud, Bernadette Marnay, Marylène Renault, Yohann Brunet, Vincent Chenu

**EXCUSÉS** : Nathalie Dumagnier

**ABSENTS** : Matthieu Billaud

Anne Courbier est désignée comme secrétaire.

## 1- AIDE FINANCIERE N°2022-01

Monsieur le Président présente au CCAS une demande d'une habitante de Savigny l'Evescault tendant à obtenir une aide financière pour épurer ses dettes.

M. Yohann Brunet demande si un accompagnement plus poussé pour gérer au mieux ses dépenses peut être mise en place pour cette personne, sachant que son budget est limité.

M. le Président répond que cette personne est accompagnée par les services sociaux qui usent de toutes les possibilités pour l'accompagner et l'aider à gérer au mieux son quotidien : il y a peu d'autres solutions : orientation vers la Croix rouge, les épiceries sociales... Même si cela n'est pas indiqué dans la présentation, cette personne utilise ses services.

Mme Lebraud fait remarquer que son loyer est élevé. Mme Renault remarque qu'il faudrait faire une demande de changement de logement social parce que son logement est grand alors qu'elle est seule ; mais ce n'est pas évident de changer au niveau d'Ekidom. Elle remarque également que ce n'est pas la première fois que cette personne demande de l'aide. M. le Président précise qu'elle n'a pas fait de demande depuis 2016, moment où a été mis en place un dossier de désendettement.

M. le Président s'engage à rencontrer l'assistante sociale pour faire un point annuel sur les personnes de Savigny.

Mme Lebraud demande la différence entre la banque alimentaire et l'épicerie sociale. M. le Président lui répond que la banque alimentaire est un don de nourriture alors qu'à l'épicerie, les denrées sont payantes mais peu chères.

Mme Marnay parle alors du jardin social où les personnes peuvent se rendre pour aider mais aussi pour recevoir des paniers de légumes. C'est fait avec VMS à Saint Julien l'Ars.

Les membres du CCAS,

Après étude du dossier n° 2022-01 et de la situation du demandeur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité d'apporter une aide exceptionnelle de **244,34 €** qui sera directement versé au garage ;
- **AUTORISE** le Président à prélever cette somme à l'article 658822.

Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 2- AIDE FINANCIERE N°2022-02

Monsieur le Président présente au CCAS une demande d'un employé de la commune de Savigny l'Evescault tendant à obtenir une aide financière pour épurer ses dettes.

M. Brunet demande si la personne a déposé une demande d'aide au CCAS de Poitiers.

M. le Président répond que non, il explique alors les difficultés de cette personne et l'accompagnement qu'il a mis en place pour aider cette personne avec l'assistante sociale et la mission locale. Ils sont tous arrivés à la solution d'une mise sous curatelle.

Mme Marnay intervient pour dire que les banques peuvent jouer un rôle en débloquant des sous régulièrement, sans passer par la curatelle qui est une décision plus lourde.

Mme Lebraud demande alors si la commune est assez armée pour aider une personne en difficultés. M. le Président assure que lui en tant que Maire et les employés du service technique le cadrent et l'aident.

De plus, son renouvellement au sein de la Mairie n'est pas assuré à cause du changement des critères de renouvellements des contrats aidés.

Mme Lebraud propose, s'il n'est pas renouvelé, que le CCAS puisse payer pour le salaire de décembre ; M. le Président lui répond que ce n'est pas possible.

Mme Courbier intervient pour dire qu'une facture pour une mise sous curatelle peut être remboursée par la CPAM. M. le Président se propose de contacter la Mission Locale et de vérifier si une prise en charge totale ou partielle est possible. Dans les deux cas, M. le Président propose que l'on puisse aider cette personne.

Les membres du CCAS,

Après étude du dossier n° 2022-02 et de la situation du demandeur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité d'apporter une aide exceptionnelle de **160 €** qui sera directement versé au Centre hospitalier si une prise en charge n'est pas prévue.
- **AUTORISE** le Président à prélever cette somme à l'article 658822.

Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 3- POINT REGLEMENT DU CCAS

Monsieur le Président expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente au CCAS les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil

M. Brunet demande quels sont les motifs illégitimes pour qu'un membre de la commission soit déclaré démissionnaire, article III du règlement. Après discussion, M. le Président propose de modifier le texte en enlevant « motifs illégitimes » par « sans excuses ».

Article IX, M. Brunet demande à ce que la convocation et le projet leur soient envoyés plus tôt et propose de mettre 10 jours par exemple pour que les membres puissent travailler sur les dossiers. Cette modification n'est pas retenue. Les convocations seront envoyées au plus tôt mais parfois les affaires sont urgences et le délai de trois jours est nécessaire.

Article XIX, M. Brunet demande à ce que soit enlevé le mot « résumé » pour que toutes les discussions soient mises dans le procès-verbal. M. le Président ne le souhaite pas ; le procès-verbal n'est pas un verbatim mais une synthèse de la réunion.

Concernant l'article XXII, M. Brunet demande à ce que l'envoi du tome 2 soit envoyé sous huit jours aux membres du CCAS. La modification est acceptée au niveau de l'article XIX.

M. Brunet s'étonne que le dispositif des Boîtes à cadeaux soit dans le CCAS, pourquoi ne pas mettre alors Octobre Rose ?

M. le Président déclare qu'ils peuvent ajouter d'autres actions et c'est pour cela qu'il a ajouté « toutes autres actions » dans l'article VII ; le CCAS a une vocation sociale, le dispositif « boites à cadeaux » en est un exemple.

M. Brunet explique alors ce qu'est le dispositif Boites à cadeaux dans lequel il est référent pour la commune. Ce dispositif est désormais couvert par une association. Son rôle de référent est de faire la communication et la collecte des boites sur la commune ; le dispositif a dès lors besoin du nombre de boites sur la commune.

M. le Président rappelle qu'il ne lui était pas possible de fournir un nombre par le passé, l'ancien président de la banque alimentaire ne transmettait aucune information. Depuis le changement de président, il est possible d'avoir accès à cette information. A Savigny, il y a 11 foyers pour un total de 25 personnes, en début d'été, qui bénéficiaient des services de la banque alimentaire.

Ensuite, les communes et/ou le CCAS organisent la distribution.

La collecte se fait sur 6 semaines et la distribution sur 3 semaines.

Mme Courbier propose de faire un point collecte lors du Marché de Noël.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Pour	6	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	

## 4- DIVERS

Un flyer pour une inscription des personnes âgées, vulnérables ou isolées dans le Registre Plan Canicule va être distribuer avec le bulletin municipal.

Il est proposé au CCAS de pré-valider la date du 7 octobre 2023 pour le repas du CCAS. Les membres du CCAS donnent leur accord.

Prochaine réunion prévisionnelle : 10/01/2023

La séance est levée à 19h40.